

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE VASSIVIERE

(Haute-Vienne)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil quinze, le 24 septembre à 18 H 00, le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière s'est réuni en session ordinaire à la salle d'exposition de la mairie d'Eymoutiers, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre FAYE, Président,

Nombre de délégués en exercice : 33

Date de convocation du Conseil de Communauté : 16 septembre 2015.

Présents : BAUDEMONT Dominique (Pouvoir de Claude GERY), BODIN Pascal (Pouvoir d'Edouard ROGER), CAMBOU Stéphane, CHABANAT Christine, CHADELAUD Michel, CHAUVERGUE Laurence (Pouvoir de Nathalie DEVAUX), DOLLEY Alain (Pouvoir de Jean Michel BIDAUD), FAYE Jean Pierre (Pouvoir d'Isabel SIMON), GANE Isabelle, LACOUTURIERE Michel, LENOBLE Monique, MUZETTE Thierry, PERDUCAT Daniel, PERIGAUD Chantal, PEYRISSAGUET Jean-Jacques, PLAZANET Mélanie (Pouvoir de Delphine GLANGEAUD), PONS Gérard (Pouvoir de Patricia LOURADOUR), POURCHET Pierre, SERRU Marie-Claire, SIMON Philippe, SUDRON Frédéric, TERRIER Gilles,.

Suppléant avec voix délibérative : CANON Jean-Louis.

Excusés : BIDAUD Jean-Michel, DEVAUX Nathalie, GARDELLE Bruno, GERY Claude, GLANGEAUD Delphine, LOURADOUR Patricia, SIMON Isabel, ROGER Edouard, VERGNE Didier.

Absents : MENUCELLI Thierry, PAQUET Laurent.

Secrétaire de séance : CHADELAUD Michel.

Présents 23 / Votants 30

N°76-2015 – Agenda d'accessibilité programmée – Dé pôt de la demande d'approbation

L'article L 111-7-5 du code de la construction et de l'habitation précise que le propriétaire ou l'exploitant d'un établissement recevant du public ou d'une installation ouverte au public qui ne répond pas au 31 décembre 2014 aux exigences d'accessibilité définies à l'article L. 111-7-3 élabore un agenda d'accessibilité programmée. Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que l'établissement réponde à ces exigences et prévoit le programme et le calendrier des travaux ainsi que les financements correspondants. Certains ERP ne répondant pas aux normes d'accessibilité PMR, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'effectuer une demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée. (Ad'ap).

Après avoir pris connaissance du contenu des travaux envisagés, de leur programmation et de leur coût estimatif, les membres du Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité

- **D'ADOPTER, le projet d'agenda d'accessibilité programmée, tel que présenté par Monsieur le Président ;**
- **D'AUTORISER, Monsieur le Président, à déposer la demande d'approbation, puis à, prendre toutes les mesures nécessaires pour la mise en œuvre des actions.**

Pour copie conforme :
Le 25 septembre 2015

Le Président,
Jean-Pierre FAYE